Analyse des feux pour piétons à Longueuil Intersection boul. Cousineau (R-112) / rue de la Tourbière.

23 février 2024

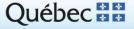




Contenu de la présentation

- Objectif de la rencontre et demande
- Localisation
- Problématique soulevée par la Ville et objectifs visés
- Analyse réalisée
- Recommandations





Objectif de la rencontre

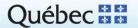
Partager les résultats de l'analyse de la demande et discuter des interventions proposées.

Demande

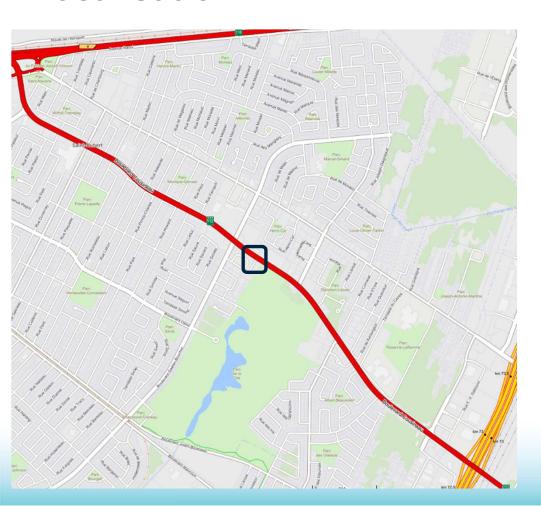
1 novembre 2023 :

Modifier la signalisation lumineuse afin de prévoir l'utilisation de flèches au lieu du feu plein vert et de retirer la flèche de virage à droite durant l'engagement des feux pour piétons, pour permettre cette manœuvre durant le dégagement.





Localisation



Intersection du R-112(boul. Cousineau) et la rue de la Tourbière



Problématiques soulevées par la Ville

- Absence de signalisation d'interdiction de virage à droite au feu rouge.
- Bien que le code de la sécurité routière à l'article 408, recommande à l'automobiliste de céder le passage au piéton engagé qui fait face à une silhouette, il est rarement respecté.

Objectifs visés

Sécuriser la traversée des piétons de la R-112.

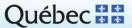




Analyse

- Des visites terrain ont été réalisées (16 et 20 novembre 2023) pour observer le fonctionnement et voir le comportement des usagers et pour le relevé du plan de phasage du feu.
- Il a été constaté que le feu fonctionne en mode semi-protégé, une silhouette blanche est présente pendant la phase rouge et le virage à droite au feu rouge est autorisé.





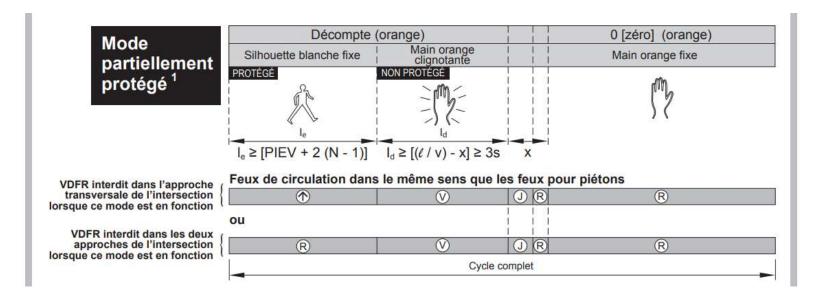
Analyse

- Dans la norme (8.8.4: Modes de fonctionnement des feux pour piétons Ch.8 tome V), il y a trois modes de fonctionnement possibles pour les feux pour piétons.
- Il s'agit des modes : protégé, partiellement protégé ou non protégé.
- Dans le mode partiellement protégé qui nous concerne, il y a deux modes de fonctionnement soient :
 - avec Feu rouge suivi d'un feu vert;
 - avec Flèche verte vers l'avant suivi d'un feu vert.





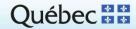
Analyse



Dans le 1^{er} mode (Flèche), le VFDR doit être interdit dans l'approche transversale de l'intersection.

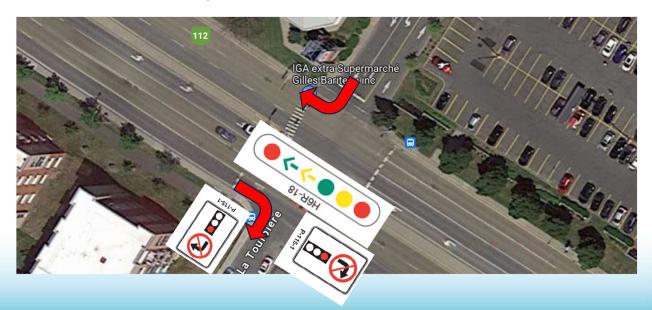
Dans le 2^{eme} mode (Feu rouge suivi d'un feu vert), le VDFR soit interdit dans les deux approches où les véhicules effectuant cette manœuvre croisent le passage pour piétons.



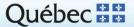


Pistes de solutions

 Scénario 1 : Feu rouge suivi d'un feu vert : C'est la configuration actuelle, ainsi et afin de réduire le conflit avec les piétons et bonifier la sécurité des piétons, il faut interdire le VDFR par l'ajout du panneau d'interdiction conformément à la norme. Cette interdiction aura un impact sur les mouvements de virage à droite (retard) pour les véhicules sortant du centre commercial, même en absence de piétons.



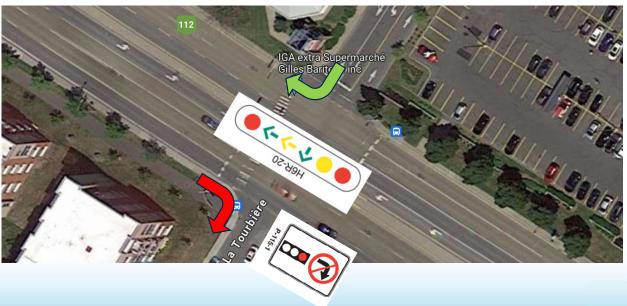




Pistes de solutions

 Scénario 2: Flèche verte vers l'avant suivi d'un feu vert: Tel que demandé par la Ville, on pouvait maintenir la manœuvre de VDFR (à partir de l'accès commercial) sans enjeu. Ce scénario permet la protection des piétons pendant l'engagement sans interdire le VDFR (virages à droite interdits pendant l'engagement). Cependant le VDFR doit être interdit sur la

R-112 est.





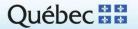


Recommandations

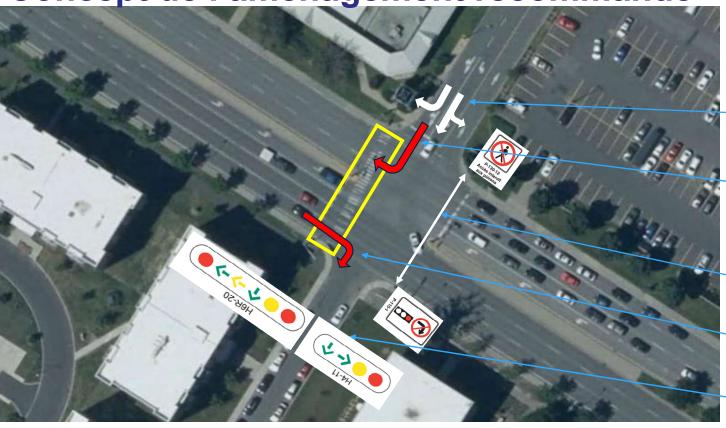
La protection des piétons lors de la traverse du R-112 pendant l'engagement doit être réalisée en même temps par une flèche tout droit du coté IGA et l'interdiction de VDFR sur la R-112 en direction est.

- 1. Remplacement du rond vert de la tête à droite et le rond rouge de la tête à gauche par une flèche
- 2. Réaménagement des voies coté IGA par la modification du marquage :
 - Voie à gauche : virage à gauche et tout droit;
 - Voie à droite : virage à droite exclusif.
- 3. Ajout d'un panneau d'interdiction de VDFR P-115-1 en direction est sur la R-112 (en conflit avec les piétons)
- 4. Interdire la traverser de la R-112 des piétons sur l'approche est avec l'ajout d'un panneau d'interdiction de piéton P-130-12 dans les deux directions
- 5. Mise à jour du plan de phasage





Concept de l'aménagement recommandé



Traverse à protéger

Marquage à mettre à jour

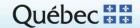
VDFR interdit pendant l'engagement par l'absence de flèche

Traverse de piéton à interdire

VDFR interdit par le panneau

Remplacement du rond rouge par une flèche verte

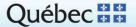




Concept de l'aménagement recommandé

Dans les deux cas, pour l'axe secondaire (accès commercial), il est de la responsabilité de la Ville de faire les ajustements recommandés sur son réseau. Le Ministère prendra en charge des ajustements recommandés sur l'axe principal.





Merci !!! Période de questions



